

Paris, le 8 avril 2009

**La Cour d'appel de Paris confirme les injonctions prononcées par l'AMF à l'encontre des dépositaires RBC DEXIA et SOCIETE GENERALE**

La Cour d'appel de Paris<sup>1</sup> vient de rejeter les recours formés par RBC DEXIA et par SOCIETE GENERALE contre les injonctions prononcées à leur encontre par le Collège de l'AMF le 13 novembre 2008. Ces injonctions demandent à RBC DEXIA et SOCIETE GENERALE de restituer à trois OPCVM de gestion alternative dont ils sont les dépositaires, les titres dont la conservation avait été déléguée à Lehman Brothers International (Europe).

Afin de préserver au mieux les intérêts des porteurs, l'AMF a adressé un courrier aux dépositaires concernés leur demandant de s'acquitter de leur obligation de restitution dans les délais les plus courts possibles.

L'AMF considère que l'obligation de restitution des actifs à la charge du dépositaire, que vient de consacrer la Cour d'appel, est un élément-clé de la protection des investisseurs. Elle continuera de faire tous ses efforts pour que cette obligation fasse l'objet d'une application identique au sein de l'Union européenne, enjeu déterminant pour le retour à la confiance des épargnants dans les mécanismes du Marché Intérieur.

---

<sup>1</sup> Arrêts en date du 8 avril 2009.